



**Centre
Tarn**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 081-200034049-20251218-2025_97-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN**

2025-97

Séance du 18 décembre 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le onze décembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 20

Ayant pris part à la délibération : 31

Présents : Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Christiane ENJALBERT, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés donnant procuration : Monsieur Hervé BOULADE donnant procuration à Monsieur Rémi ROUQUETTE, Madame Marie-Claude ROLLAND donnant procuration à Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Madame Françoise HOULES, Monsieur Alain BOYER donnant procuration à Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ donnant procuration à Madame Isabelle CALMET, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Serge BOURREL, Madame Véronique MARAVAL donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Bernard TROUILHET donnant procuration à Madame Nathalie FABRE, Madame Anna CALS donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL.

Excusés : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise HOULES

Objet de la délibération : Service de l'Eau : Adoption RPQS 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du groupement de collectivités compétent présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ledit rapport sont définis par l'annexe V du CGCT.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi que par voie électronique.

Le rapport et l'avis du Conseil Communautaire, sont transmis par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'environnement (SISPEA), dans les quinze jours qui suivent son adoption par le Conseil Communautaire. Les indicateurs décrits en annexe V du CGCT sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article susvisé dans les mêmes délais.

Le public est avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée au siège de l'établissement pendant au moins un mois.

Par ailleurs, dans les Communes ayant transféré la compétence en matière d'eau potable à la Communauté de Communes, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par la Communauté de Communes,

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du CGCT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



La Secrétaire de séance,

Françoise HOULES

